

# Infos Palestine

## Etat de la colonisation - n°1

### Pourquoi ce suivi ?

Face au projet israélien de doubler le nombre de colons révélé par l'association israélienne Peace Now en mars 2009, la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine met en place, pour une durée d'un an, un suivi de la colonisation afin de donner un aperçu de son évolution et des conséquences qu'elle entraîne.

La colonisation est et a été le principal obstacle au processus de paix. Celle-ci est en effet à la base de l'ensemble des infrastructures et du système de contrôle israélien en Cisjordanie : la construction du Mur, le réseau routier, les zones fermées aux Palestiniens, les destructions de maisons, les checkpoints. Elle est la principale cause du morcellement territorial de la Cisjordanie. Non seulement elle entrave les mouvements et les échanges commerciaux palestiniens mais prive également les Palestiniens de leurs plus importantes ressources naturelles.

*« Le gel complet et immédiat de la colonisation est une priorité ».*

Nicolas Sarkozy - Conférence internationale des donateurs pour l'État palestinien du 17 décembre 2007

#### Chiffres clés :

⇒ **479 500 colons israéliens en Cisjordanie dont 193 700 à Jérusalem-Est ;**

⇒ **Le nombre de colons a été multiplié par 3 depuis 1987 ;**

⇒ **83% des colons sont rattachés par le Mur au territoire israélien ;**

⇒ **Un citoyen israélien sur 13 vit dans une colonie.**

**Nombre de permis de construire dans les colonies (hors Jérusalem Est) en Janvier 2009**

⇒ **84**

**En mars 2009, l'association israélienne Peace Now a annoncé que le gouvernement israélien allait doubler le nombre de colons.**

### L'illégalité des colonies

Les colonies israéliennes en Cisjordanie sont illégales au regard du droit international y compris les « avants postes » (qui ne sont pas reconnus officiellement par le gouvernement israélien). Elles constituent une violation de l'article 49 de la Quatrième Convention de Genève qui stipule que « *la puissance occupante ne doit pas transférer une partie de sa population civile dans le territoire qu'elle occupe* ». L'installation de colonies dans les Territoires palestiniens a été déclarée illégale par de nombreuses résolutions de l'ONU ainsi que par l'Avis de la Cour internationale de justice du 9 juillet 2004.

Depuis 1967, tous les gouvernements israéliens, en dépit des engagements pris, ont contribué à la colonisation de la Cisjordanie et particulièrement entre 1993 et 2004 où le nombre de colons a augmenté de 63%. Les Accords d'Oslo (Article 31 de l'Accord intérimaire) affirment que « *les deux parties considèrent la Cisjordanie et la bande de Gaza comme une unité territoriale unique, dont l'intégrité et le statut devront être préservés durant la période intérimaire* ». La Phase I de la Feuille de route appelle Israël à suspendre « *toutes ses activités quant à la création de colonies de peuplement* ». Enfin, lors de la conférence d'Annapolis, Ehud Olmert avait annoncé « *le gel de la colonisation* ».

Amnesty international résume les enjeux de la colonisation pour la population palestinienne : « *Non seulement la politique d'établissement de colonies israéliennes dans les territoires occupés bafoue le droit international humanitaire « per se », mais elle viole certains droits humains fondamentaux, notamment celui de ne pas être victime de discrimination. La confiscation et l'appropriation de terres au bénéfice des colonies israéliennes, les routes de contournement et la distribution discriminatoire d'infrastructures et d'autres ressources vitales, notamment l'eau, ont eu des conséquences désastreuses sur les droits fondamentaux de la population palestinienne environnante, en particulier le droit à un niveau de vie satisfaisant, à un logement, aux soins, à l'éducation, au travail et à la liberté de circulation à l'intérieur des territoires occupés* ».

# Portrait de la colonisation

### Qu'est qu'une colonie ?

Les colonies sont des communautés créées avec l'approbation, et le soutien direct ou indirect du gouvernement israélien. Elles sont ouvertes uniquement aux citoyens israéliens ou personnes de descendance juive susceptibles d'obtenir la nationalité israélienne. En dehors des 149 colonies, on compte 9 zones industrielles situées au sein de ces colonies. Certaines colonies ont reçu le statut de ville. Il existe aussi des « avant-postes », qui sont des colonies construites sans l'autorisation officielle du gouvernement israélien. Au regard du droit international, les colonies officielles et les « avant-postes » sont illégaux.

### Où sont elles situées ?

La majorité des colons vivent autour de Jérusalem, Ramallah et Bethléem. Les colonies plus en profondeur en Cisjordanie sont installées sur des positions stratégiques permettant de contrôler les villes palestiniennes environnantes. Les blocs de colonies les plus importants sont ceux d'Ariel (au nord de la Cisjordanie), de Pisgat Ze'ev, au Nord de Jérusalem, de Maale Adumim, à l'Est, et de Betar Illit au Sud de la ville.

### Qui sont les colons ?

On distingue les **colons idéologiques** pour lesquels la Cisjordanie fait partie de la « terre d'Israël » et qui ont le devoir religieux de s'installer en Cisjordanie. Ils sont les « pionniers » de la colonisation. Ils sont principalement installés dans la région de Naplouse et à Hébron. La majorité des colons est toutefois composé de « **colons économiques** » qui par commodité financière habitent les colonies. L'Etat israélien les soutient par des aides au logements, des prêts avantageux et des réductions d'impôts. Beaucoup d'entre eux travaillent quotidiennement en Israël et utilisent pour cela le réseau routier qui leur est réservé.



La colline d'Abu Ghnaim - 1997 - avant la construction de la colonie de Har Homa - Source ARIJ



La colonie de Har Homa - 2006 - Source JC Today

### Quelles sont les zones contrôlées par les colonies israéliennes ?

Entre 1987 et 2005, la superficie de terre contrôlée par les colonies a augmenté de **400%** pour atteindre 16 375 hectares. Dans la vallée du Jourdain, les colonies contrôlent de vastes terres agricoles (10 122 hectares), en dehors de leur limites géographiques, inaccessibles aux Palestiniens. Plus d'un cinquième de la Cisjordanie est déclaré « *zone militaire fermée* », principalement dans la vallée du Jourdain. Les colonies sont situées à proximité ou entre ces zones, « *qui servent de division physique entre les colons et les populations palestiniennes* ». Dans certains cas, des zones militaires ont été par la suite réquisitionnées pour des colonies. Enfin, 49 348 hectares ont été déclarés « réserves naturelles » par le gouvernement israélien, également inaccessibles aux Palestiniens. Au total, plus de 38% de la Cisjordanie est inaccessible aux Palestiniens.

### Sources

Central Bureau of Statistics - Israel / « B'tselem - Settlement statistics » - 31/12/08 / « The Humanitarian impact on Palestinians of Israeli settlements and other infrastructure in the West Bank – OCHA - oPt - July 2007 / Rapport des chefs de mission de l'Union Européenne sur Jérusalem Est – Mars 2009 / « Pourquoi Israël accélère la colonisation de la Cisjordanie – René Backmann » – Le Nouvel Observateur – 02/03/09 / « Démantèlement des colonies israéliennes illégales dans les Territoires occupés : il est temps d'agir » – Amnesty international-Mars 2005 / « Les obligations internationales de la France » – François Dubuisson – Université libre de Bruxelles.